

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 JUIN 2018**

DELIBERATION N° : 20180629_27

OBJET :

Opération «Les Lys»
Vente de la parcelle AH 1082 située dans
le lotissement «Les Lys», à madame
MOREL Raïssa et monsieur GUICHARD
Joan Claude
Secteur de Grand-Coude

NOTA : Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été affiché à
la porte de la Mairie, le :

10 JUL. 2018

Nombre des conseillers en exercice :
39

Présents : 21
Procuration : 4
Votants : 25
Abstention : 0
Exprimés : 25

Le Maire

L'élu(e) délégué(e)



Christian LANDRY

L'an deux mille dix-huit, le vingt neuf juin à dix-sept heures dix
neuf minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Patrick LEBRETON - Maire

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON
Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; YEBO
Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ;
MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ;
KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; HOAREAU
Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ;
COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE
Mohamed ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne

Représentés

VIENNE Raymonde représentée par BAUSSILLON Inelda
LEBON Marie-Jo représentée par NAZE Jean Denis
HUET Henri Claude représenté par MOREL Harry Claude
BOYER Julie représentée par HOAREAU Claudette

Absents

VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; LEJOYEUX Marie
Andrée ; HOAREAU Jeannick ; GRONDIN Jean Marie ;
HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ;
FRANCOMME Brigitte ; ASSATI Marie Pierre ; RIVIERE
François ; PAYET Priscilla ; GUEZELLO Rosemay ; MALET
Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code
général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire
pris au sein du conseil.

Madame Rose Andrée MUSSARD, 4^{ème} adjointe, a été
désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces
fonctions qu'elle a acceptées.

DÉLIBÉRATION N° :

20180629_27

OBJET :

**Opération «Les Lys»
Vente de la parcelle AH
1082 située dans le
lotissement «Les Lys», à
madame MOREL Raïssa et
monsieur GUICHARD Joan
Claude
Secteur de Grand-Coude**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

En vue de faciliter l'accession à la propriété des familles bénéficiaires de logements sociaux, le conseil municipal par délibération n°10 du 24 octobre 2005 a approuvé la vente des logements du groupe d'habitations «Les Lys» situés dans le secteur de Grand-Coude.

En l'occurrence et conformément à cette délibération, la Commune a autorisé la vente de la parcelle AH 1082 au profit de madame CHEVALIER Marie Guilaine occupante du logement à l'origine.

Aujourd'hui, madame CHEVALIER est décédée et sa fille madame MOREL Raïssa ainsi que son compagnon monsieur GUICHARD Joan Claude, souhaitent se porter acquéreurs du bien tout en laissant un droit d'usage et d'habitation à monsieur MOREL Karl, père de madame MOREL.

A ce titre, une évaluation du bien par le service des domaines a été réalisée, fixant la valeur vénale de la propriété à 64 000 euros.

Aussi, au regard de cette évaluation et de leur situation financière, répondant aux critères d'attribution d'aides établis pour l'accession à la propriété, madame MOREL et monsieur GUICHARD souhaiteraient bénéficier de la déduction de 20 802,60 euros correspondant au montant des loyers payés par madame CHEVALIER Marie Guilaine comme prévu dans la délibération du 24 octobre 2005.

Le prix de vente définitif serait ainsi ramené à un montant de 43 197,40 euros.

La parcelle identifiée au cadastre est détaillée dans le tableau ci-dessous :

Demandeur		Désignation du bien				Zonage POS/PPR	Loyer payés	*Prix de cession après déduction loyers payés (HT)
Nom	Prénom	Adresse postale	Parcelle	Type lgt	Surface cadastrale	UD / Néant	20 802,60 €	43 197,40 €
MOREL GUICHARD	Raïssa Joan Claude	3, impasse des Lys	AH 1082	T4/5	821 m ²			

*Remarque: En référence à l'avis des domaines N°2018-422V0347 émis le 25 avril 2018

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la vente de la parcelle cadastrée AH 1082 à monsieur GUICHARD Joan Claude sous réserve d'un droit d'usage du père monsieur MOREL Karl pour un montant de 43 197,40 € entre les parties ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire notamment l'acte authentique à intervenir par-devant notaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°27,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 21

Représentés : 4

Pour : 25

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er}.- APPROUVE la vente de la parcelle cadastrée AH 1082 à madame MOREL Raïssa et monsieur GUICHARD Joan Claude sous réserve d'un droit d'usage et d'habitation au profit du père monsieur MOREL Karl pour un montant de 43 197,40 € selon l'accord intervenu entre les parties.

Demandeur		Désignation du bien				Zonage POS/PPR	Loyer payés	*Prix de cession après déduction loyers payés (HT)
Nom	Prénom	Adresse postale	Parcelle	Type Igt	Surface cadastrale	UD / Néant	20 802,60 €	43 197,40 €
MOREL GUICHARD	Raïssa Joan Claude	3, impasse des Lys	AH 1082	T4/5	821 m ²			

**Remarque: En référence à l'avis des domaines N°2018-422V0347 émis le 25 avril 2018*

Article 2.- AUTORISE le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire, notamment l'acte authentique à intervenir par devant notaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire



L'Élu(e) délégué(e)

Christian LANDRY

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

10 JUIL. 2018